



RISQUES ROUTIERS

Point réglementaire

Article L. 4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Objectif

Déclencher une réflexion de chaque participant sur les habitudes de conduite.
Informé et sensibiliser le personnel aux différentes contraintes et aux limites liées à l'usage d'un véhicule.
Savoir utiliser correctement son véhicule.
Comprendre l'intérêt d'une conduite sereine et anticipative.

Participants

Tout salarié

Prérequis

Permis de conduire valide

Programme (résumé)

Matin :

Atelier en salle :

- ✓ Vérification des éléments de sécurité d'un véhicule
- ✓ Les pneumatiques
- ✓ Quiz sécurité routière et code de la route
- ✓ Chiffres de la sécurité routière

Atelier sur piste :

- ✓ Evitement d'obstacle simple sans freinage
- ✓ Distance de sécurité
- ✓ Freinage avec ABS

Après-midi :

Atelier en salle :

- ✓ Aides électroniques à la conduite
- ✓ Dynamique et équilibre d'un véhicule
- ✓ Perte d'adhérence
- ✓ Temps de réaction
- ✓ Partage de l'espace routier
- ✓ Avantages de l'anticipation et de la projection du regard

Atelier sur piste :

- ✓ Freinage d'urgence avec ABS
- ✓ Evitement d'obstacle suivi d'un freinage d'urgence
- ✓ Perte d'adhérence

Modalités

Durée du stage : 1 jour

Prix H.T. : Nous consulter

Nombre de participants : 6 personnes maximum

Lieu du stage : Circuits dans la région Lyonnaise et en Bresse